

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 9/2024

DEPARTEMENT

Du syndicat de communes

23 (CREUSE)

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Nombre de membres

Séance du

13 avril 2024

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	00
Contre	00

L'an deux mille vingt-quatre, le treize avril, à 10 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, Mme Michèle ALOUCHY, M. Jean-Jacques BIGOURET

Suppléants : Christian PELTIER

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 08 avril 2024

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M 57

Vu l'instruction M57 qui donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - o 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - o 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le Président,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,
Michèle ALOUCHY